

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Government of Canada Building 101 - 22nd Street East, Suite 110 Saskatoon Sask.

Sask. S7K 0E1

Bid Fax: (306) 975-5397

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada/Réception des souissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Government of Canada Building 101 - 22nd Street East Suite 110 Saskatoon Saskatche S7K 0E1

estau		
Solicitation No N° de l'invitation Date		
	2017-03	-22
férence du client		
férence de SEAG		
CCC No./N° CCC - FMS	No./N° VI	ME
- L'invitation pre	nd fin	Time Zone Fuseau horaire
		Central Standard Time CST
: ✓ Other-Autre:	7	
ser toutes questions à:	Вι	ıyer ld - ld de l'acheteur
Mack, Wayne stn190		
ne	FAX No.	- N° de FAX
(306) 241-6435 () (306) 975-5397		5-5397
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Le ministère de la Défense nationale (MDN) Groupe de patrouille des Ranger canadiens (GTRC) Rangers juniors canadiens (RJC) Séance de tir à l'échelle territoriale Iqaluit, NU		
	férence du client férence de SEAG CCC No./N° CCC - FMS - L'invitation pre : Other-Autre: Ger toutes questions à: ne es, and Construction: es et construction: ionale (MDN) er canadiens (GTRC)	férence du client férence de SEAG CCC No./N° CCC - FMS No./N° VI - L'invitation prend fin :: V Other-Autre: ser toutes questions à: Bustr ne FAX No. (306) 97 es, and Construction: es et construction: ionale (MDN) er canadiens (GTRC)

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée	
See Herein		
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de	l'entrepreneur	
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur		
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



File No. - N° du dossier STN-6-39074

TABLE DES MATIÈRES

PARTI	E 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1	Introduction	
1.2	SOMMAIRE	
1.3	COMPTE RENDU	
PARTI	E 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
2.2	PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	
2.3	ANCIEN FONCTIONNAIRE	
2.4	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	
2.5	LOIS APPLICABLES	
PARTI	E 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
PARTI	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1	Procédures d'évaluation	7
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	8
PARTI	E 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	9
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉME	NTAIRES 10
PARTI	E 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	10
6.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	10
6.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
6.3	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
6.4	DURÉE DU CONTRAT	
6.5	RESPONSABLES	
6.6 6.7	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
6.8	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	
6.9	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
6.10		
6.11	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	13
6.12	Assurances	14
ANNE	XE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX	15
ANNE	XE B - BASE DE PAIEMENT	18
ANNE	XE "C" – PORTIONS STANDARD DU MDN	20
ANNE	XE « D » ÉVALUATION TECHNIQUE	22
ANNE	XE « E » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	33
INST	RUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	33

Id de l'acheteur - Buyer ID STN190 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier STN-6-39074

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, Portions standard du ministère de la Défense nationale (MDN), l' evaluation technique, les instruments de paiement électronique et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Fournir de l'hébergement et des services de restauration au ministère de la Défense nationale (MDN), Groupe de patrouilles des Ranger canadiens (GPRC) à Iqaluit (Nunavut), pendant la période du 19 avril au 24 avril 2017, conformément à l'annexe A, Énoncé des travaux, ci-jointe.

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.

Ce marché est assujetti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes

l'Accord entre les Inuits de la région désignée du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. $W1568{-}180001/A$ \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. $W1568{-}180001$

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID STN190 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier STN-6-39074

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u>, (2016-04-04) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 180 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause.

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion</u> <u>des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W1568-180001/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W1568-180001

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

STN-6-39074

Id de l'acheteur - Buyer ID STN190 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension</u> <u>de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du</u> Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W1568-180001/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W1568-180001

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID STN 190 N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

File No. - N° du dossier STN-6-39074

for the office decrease and and according to the feet of the feet of the decrease of the decrease of the feet of t

- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Saskatchewan, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copies papier)

Section III: Attestations (1 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Id de l'acheteur - Buyer ID STN190 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier STN-6-39074

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II: Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B »). Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.2 Paiement électronique de factures - soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « E » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « E » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Id de l'acheteur - Buyer ID STN190 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier STN-6-39074

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

4.1.1 Évaluation technique

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans l'annexe C.

4.1.2 Évaluation financière

(Prix de A1 de l'annexe B x 65 x 3 jours) + (prix de A2 de l'annexe B x 65 x 2 jours) + (prix de A2 de l'annexe B x 36 x 1 jour) + (prix de A3 de l'annexe B x 65 x 3 jours) + (prix de B1 de l'annexe B x 1) + (prix de B2 de l'annexe B x 1) + (prix de B3 de l'annexe B x 1) + (prix de C1 de l'annexe B x 8 jours) + (prix de D1 de l'annexe B x total de la colonne [A] pour le nombre de CHAMBRES INDIVIDUELLES proposées dans le tableau de l'annexe B) + (prix de D2 de l'annexe B x total de la colonne [B] pour le nombre de CHAMBRES DOUBLES proposées dans le tableau de l'annexe B) = Prix évalué

Id de l'acheteur - Buyer ID STN 190 N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

File No. - N° du dossier STN-6-39074

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection – note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

- 1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de ****0*** points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte 100 points.
- 2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
- 3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 10% sera accordée au mérite technique et une proportion de 90% (inscrire le pourcentage pour le prix) sera accordée au prix.
- 4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 10%.
- 5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 90%.
- 6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
- 7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

La sélection de l'entrepreneur sera basée sur la combinaison recevable la plus élevée de PAI et de prix. Le ratio sera de 10% pour le Plan d'avantages offerts aux Inuits, et de 90% pour le prix.

Note du PAI = Points du soumissionnaire x 10% Nombre maximum de points

Note du Prix = Soumission la moins élevée x 90% Prix du soumissionnaire

ld de l'acheteur - Buyer ID $STN190 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier STN-6-39074

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux services canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que les services offerts sont des services canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que les services offerts seront traités comme des services non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() les services offerts sont des services canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 4 de la clause A3050T.

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du *Guide des approvisionnements*.

5.1.2.1.1 Clause du *Guide des CCUA* <u>A3050T</u> (2014-11-27), Définition du contenu canadien.

Id de l'acheteur - Buyer ID STN190 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier STN-6-39074

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page? ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.2.1 Conditions générales

2035 (2016-04-04), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3 Exigences relatives à la sécurité

6.3.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. $W1568{-}180001/A$ \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. $W1568{-}180001$

 N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-6-39074

ld de l'acheteur - Buyer ID $STN190 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés durant la période du 19 avril 2017 au 24 avril 2017.

6.4.2 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

Le contrat est assujetti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes :

l'Accord entre les Inuits de la région désignée du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Wayne Mack Spécialiste en approvisionnement Approvisionnement, Région de l'Ouest Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 110 – 101 22 rue est Saskatoon (Saskatchewan) S7K 0E1

Téléphone: 306-241-6435 Télécopieur: 306-975-5397

Courriel: wayne.mack@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : TBD

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom :	
Titre :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W1568-180001/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W1568-180001

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-6-39074

Id de l'acheteur - Buyer ID STN 190 N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

6.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe B, selon un montant total de ______\$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

6.7.3 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7.4 T1204 - demande directe du ministère client

- Conformément à l'alinéa 221 (1)(d) de la <u>Loi de l'impôt sur le revenu</u>, L.R. 1985, ch. 1, (5^e suppl.), les ministères et organismes sont tenus de déclarer à l'aide du feuillet T1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, les paiements versés aux entrepreneurs en vertu de contrats de services pertinents (y compris les contrats comprenant à la fois des biens et des services).
- 2. Afin de permettre aux ministères et organismes de se conformer à cette exigence, à la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir son numéro d'entreprise ou son numéro d'assurance sociale, selon le cas. (Les demandes peuvent être faites par lettre d'appel générale aux entrepreneurs, par écrit ou par téléphone.)

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W1568-180001/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W1568-180001

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID STN190 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier STN-6-39074

6.7.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI);
- e. Virement télégraphique (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.8 Instructions relatives à la facturation

- L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a.. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A3060C (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur ______ (insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2035 (2016-04-04) besoins plus complexes de services;
- c) l'Annexe « A », ÉNONCÉ DES TRAVAUX;
- d) I'Annexe « B », Base de paiement;
- e) I'Annexe « C », Portions Standard du MDN;
- f) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (inscrire la date de la soumission) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications).

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W1568-180001/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W1568-180001 N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-6-39074

ld de l'acheteur - Buyer ID STN190 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.12 Assurances

Clause du Guide des CCUA G1005C (2016-01-28), Assurances

Id de l'acheteur - Buyer ID STN190 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier STN-6-39074

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. BESOIN

Fournir des services d'hébergement et de restauration à 50 Rangers juniors canadiens (RJC) (jeunes) et jusqu'à 15 adultes pour le ministère de la Défense nationale (MDN), Groupe de patrouille des Ranger canadiens (GTRC) à Iqaluit (Nunavut), pendant la période du 19 au 24 avril 2017, conformément à l'annexe A, Énoncé des travaux, ci-jointe.

CONTEXTE

Le GPRC tiendra sa séance de tir à l'échelle territoriale pour le Nunavut entre le 21 et le 24 avril 2017. Provenant de diverses collectivités nordiques, les participants arriveront à Iqaluit au plus tard le 21 avril 2017 et repartiront au plus tard le 24 avril 2017.

La séance de tir aura lieu les 22 et 23 avril 2017.

Tous les repas seront fournis sous forme de buffet pour au plus 65 personnes, à moins d'indication contraire 3 jours avant l'activité.

Des repas ensachés seront fournis, au besoin, pour les vols de départ tôt/tard.

2. OBJECTIF

Le présent contrat vise à retenir des services d'hébergement à l'intention des participants provenant de l'extérieur ainsi que des services de traiteur lors des journées de formation.

3. Tâches/Exigences

a. Hébergement

Dates	Chambre individuelle	Chambre double
19 avril	5	S.O.
20 avril	5	S.O.
21 avril	35	15
22 avril	35	15
23 avril	35	15

- (i) 5 chambres individuelles du 19 au 20 avril 2017;
- (ii) 35 chambres individuelles du 21 au 24 avril 2017;
- (iii) 15 chambres doubles pour la nuit du 21 au 24 avril 2017. S'il n'y a pas assez de chambres doubles (deux personnes), le soumissionnaire fournira deux chambres individuelles pour chaque chambre double.

(Des chambres supplémentaires pourraient être réservées au besoin.)

(iv) Toutes les chambres seront réservées en bloc sous la réservation 1 GRPG Shoot (séance de tir du GPRC).

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ STN\text{-}6\text{-}39074 \end{array}$

- (v) L'entrepreneur doit présenter la facture dans les 30 jours suivant l'activité.
- (vi) Les appels téléphoniques interurbains doivent être désactivés dans les chambres.
- (vii) Les films à la carte doivent être désactivés.
- Salle de conférences adéquates pour 55 personnes chaque pour la période du 20 au 23 avril 2017.
 - i) Deux salles de conférence sont nécessaires pour accueillir jusqu'à 55 personnes chacune. Une pour les champs de tir et l'autre pour les préparatifs d'équipe, comme suit :

Dates	Salles de conférence (Oui ou non)	Nombre de salles de conférence exigées
19 avril	Non	0
20 avril	Oui	2
21 avril	Oui	2
22 avril	Oui	2
23 avril	Oui	2
24 avril	Non	0

- (ii) La salle de préparatifs des équipes doit contenir 10 tables avec six chaises chacune. La salle de tir nécessite 6 chaises et 3 tables de 6 pieds.
- (iii) Accès à la salle de conférence principale au plus tard à 9 h le 20 avril 2017. Les salles seront accessibles de 8 h à 20 h les autres jours (possibilité de verrouiller plus tôt, au besoin.)
- (iv) Les carabines à air comprimé seront placées en sécurité dans une salle de conférence verrouillée chaque nuit.

c. Repas

Exigences alimentaires minimums conformément à l'annexe C – Portions standard du MDN.

Date	Déjeuner (oui ou non) (si oui, quantité estimative)	Dîner (oui ou non) (si oui, quantité estimative)	Souper (oui ou non) (si oui, quantité estimative)
19 avril	Non	Non	Non
20 avril	Non	Non	Non
21 avril	Non	Non	Oui (65)
22 avril	Oui (65)	Oui (65)	Oui (65)
23 avril	Oui (65)	Oui (65)	Oui (65)
24 avril	Oui (65)	Oui (36)	Non

File No. - N° du dossier STN-6-39074

- (i) 22 au 24 avril Déjeuner de 6 h 30 à 8 h pour 65 personnes comprenant un déjeuner de type buffet chaud. Café régulier ou décaféiné frais, assortiment de thé.
- (ii) 22 au 23 avril Dîner de 12 h à 13 h pour 65 personnes comprenant un dîner de type buffet chaud. Café régulier ou décaféiné frais, assortiment de thé, jus et eau.
- (iii) 21 au 23 avril Souper de 17 h à 18 h pour 65 personnes comprenant un souper de type buffet chaud. Café régulier ou décaféiné frais, assortiment de thé, jus et eau.
- (iv) 24 avril Dîner 12 h à 13 h pour 36 personnes comprenant un dîner de type buffet chaud. Café régulier ou décaféiné frais, assortiment de thé, jus et eau.

4. Responsabilités du MDN

- (1) Fournir une liste de participants à l'entrepreneur au plus tard le 16 avril 2017.
- (2) Fournir une liste des restrictions alimentaires à l'entrepreneur au plus tard le 16 avril 2017.
- (3) Assigner un agent de liaison dans les cinq jours suivant la signature du contrat.

5. EXIGENCES RELATIVES AU PERSONNEL

Le gouvernement du Canada demandera à un agent de liaison de communiquer avec le personnel de l'hôtel au plus sept jours avant l'activité pour l'informer de l'heure d'arrivée des participants, de l'attribution des chambres, et des personnes qui arriveront après l'heure prévue.

6. LANGUE DE TRAVAIL

Anglais.

7. ÉQUIPEMENT FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT

Aucun.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W1568--180001/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W1568--180001

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID STN190 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier STN-6-39074

ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

(Tous les prix sont indiqués TPS en sus)

A) Repas de type buffet	
1) Déjeuner	\$ par personne par repas
2) Dîner	\$ par personne par repas
3) Souper	\$ par personne par repas
B) Repas ensachés, au besoin	
1) Déjeuner	\$ par déjeuner ensaché
2) Dîner	\$ par dîner ensaché
3) Souper	\$ par souper ensaché
C) Salles de conférences	
1)\$ par salle de d	conférence par jour
D) Hébergement	
1)\$ par chambre	individuelle par jour.
2)\$ par chambre	double par jour.

Si une chambre double n'est pas disponible, le soumissionnaire peut proposer deux chambres individuelles.

File No. - N° du dossier STN-6-39074

Le soumissionnaire doit remplir le tableau ci-dessous afin d'indiquer la quantité de chaque type de chambres proposées pour héberger 65 personnes.

Dates	Nombre de chambres individuelles demandées	(A) Nombre de chambres individuelles proposées	Nombre de chambres doubles demandées	(B) Nombre de chambres doubles proposées
19 avril	5		S.O.	
20 avril	5		S.O.	
21 avril	35		15	
22 avril	35		15	
23 avril	35		15	
Total	115		45	

ld de l'acheteur - Buyer ID $STN190 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier STN-6-39074

Annexe "C" - PORTIONS STANDARD DU MDN

P	ortions standards
Déjeuner	
Œufs, gros	2 chacun
Jambon ou bacon de dos	45 g (cru)
Bacon	3 tranches (40/48 tranches par kg cru)
Saucisses	2 chacun (12/500 g cru)
Crêpes	2 louches de 90 ml de pâte à crêpes
Pain doré	2 tranches
Céréales et lait	2 danonos
- chaudes	175 ml (cuites) plus 125 ml de lait
- froides	Emballages individuels ou 250 ml plus 125 ml de lait
Fromage	30 g
Muffins	1 chacun (130 g)
Bagel	1 chacun (110 g)
Croissant	1 chacun (60 g)
Rôties	2 tranches (35 g chacune)
Dîner et souper	2 tanonos (os y onasans)
Soupe	250 ml
Biftecks et côtelettes (avec os)	250 g (cru)
Pièces de poulet (non désossé)	275 g (cru)
Bifteck (désossé)	225 g (cru)
Viande ou volaille désossée	210 g (cuit) ou 180 g (cru)
Poisson (darne ou filet)	210 g (cru)
Poisson (darrie od filet)	210 g (cuit)
Ragoût	300 g (cuit) (louche de 250 ml)
Plats cuits en cocotte	300 g (cuits) (louche de 250 ml)
	210 g de pâtes, 175 ml de sauce
Pâtes avec sauce (plat principal) Sandwich trois étages	1 chacun (90 g de viande au total)
Hambourgeois	1 chacun (167 g de viande non cuite)
Hot dogs Pizza	80 g (2 de 40 g ou 1 de 80 g) 1 pointe (1/6 d'une pizza de 40 cm de diamètre), 240 g
	2 chacun
Tacos	
Burritos	1 chacun (210 g)
Sous-marin (21 cm de longueur)	1 chacun (90 g de viande tranchée ou 110 g de
Candiniaha	garniture mélangée) 1 chacun
Sandwichs	
Garniture pour sandwich – salade	110 g
Garniture pour sandwich – viande tranchée	90 g
Viande tranchée – pour plat froid	90 q
	90 g 125 g (cuit) [2 cuillères de 125 ml, 2 cuillères nº 16]
Féculents – pommes de terre, riz, pâtes	125 g (cuit) [2 cuilleres de 125 ffil, 2 cuilleres fi st 16]
	00 g (quillàre de 125 ml)
Légumes	90 g (cuillère de 125 ml)
Salade	Bol de 6 po ou assiette de 8 po
Fruits en conserve	175 ml
Fruit frais (individuel)	1 chacun
Raisins, baies, fruits tranchés frais	125 ml ou 90 g

Id de l'acheteur - Buyer ID $STN190 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier STN-6-39074

Portions standards		
Pouding	125 ml	
Gelée dessert	125 ml	
Crème glacée	125 ml	
Yogourt aux fruits	175 ml	
Gâteau	1 morceau (5 cm x 5 cm x 7 cm)	
Tarte	1 pointe (1/8 d'une tarte de 22 cm de diamètre)	
Carrés	1 morceau (5 cm x 5 cm x 2,5 cm)	
Biscuits (7,5 cm de diamètre)	2 chacun	
Biscuits (12,5 cm de diamètre)	1 chacun	
Beignes ou brioches	1 chacun	
Pain	1 tranche	
Petit pain	1 chacun	
Boissons		
Jus	250 ml	
Lait (2 %, 1 %, écrémé, chocolat, sans	250 ml	
lactose)		
Boissons aux fruits	250 ml	
Boissons gazeuses	250 ml	
Boissons chaudes	250 ml	

STN190 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ld de l'acheteur - Buver ID

File No. - N° du dossier STN-6-39074

ANNEXE « D » ÉVALUATION TECHNIQUE

Accord du Nunavut

projet.

Pour ce besoin, il n'est pas obligatoire que les soumissionnaires/entrepreneurs/offrants incluent le Plan d'avantages offerts aux Inuits (PAI) dans leur proposition. Ce marché est assujetti à l'Accord entre les Inuits de la région désignée du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada. Les soumissionnaires/entrepreneurs/offrants sont tenus, autant que possible, de faire appel à de la maind'œuvre et à des sous-traitants inuits, de leur offrir autant d'occasions que possible de formation en cours d'emploi, et de faire participer les entreprises inuites de la localité et de la région lors de la réalisation du

L'Accord du Nunavut contient une disposition exigeant l'inclusion de critères de soumission socioéconomiques dans le document d'appels d'offres, si la chose est matériellement possible et compatible avec de bons principes de gestion des marchés, et sous réserve des obligations du Canada aux termes des accords commerciaux internationaux. Ces critères de soumission socio-économiques sont souvent désignés en tant que <u>critères d'avantages pour les Inuits</u>, et les soumissionnaires proposent des avantages pour les Inuits, dans le cadre de leur soumission, sous la forme d'un PAI.

Les dispositions qui s'appliquent à ce marché sont contenues dans la partie 6 – Critères de soumissions de l'article 24 – Marchés gouvernementaux de l'Accord du Nunavut. http://nlca.tunngavik.com/ 24.6.1 Chaque fois que cela est faisable et compatible avec une saine gestion des marchés de l'État, et sous réserve des obligations internationales du Canada, l'ensemble des critères énumérés aux alinéas suivants, ou du moins tous ceux qui sont appropriés à l'égard d'un marché donné, font partie des critères fixés par le gouvernement du Canada en vue de l'adjudication des marchés de l'État dans la région du Nunavut :

- a) existence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres établissements dans la région désignée du Nunavut;
- b) embauche de travailleurs qui sont des Inuits, recours à des services professionnels des Inuits ou à des fournisseurs qui sont soit des Inuits, soit des entreprises inuites, pour exécuter le marché;
- c) prise d'engagements, dans le cadre du marché, en ce qui concerne la formation en cours d'emploi ou le perfectionnement professionnel des Inuits.

ENTREPRISE INUITE

Une « entreprise inuite » est une entité qui se conforme aux exigences juridiques relatives à l'exercice d'activités commerciales dans la région désignée du Nunavut et qui est :

- a) une société par actions à responsabilité limitée pouvant démontrer que plus de 51 % des actions avec droit de vote sont la propriété effective d'Inuits,
- b) une coopérative contrôlée par des Inuits, ou
- c) une entreprise individuelle ou un partenariat inuit.
- « Inuit » s'entend d'une personne dont le nom figure dans la liste d'inscription des Inuits la plus récente, créée conformément aux exigences de l'article 35.2.1 de l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

ld de l'acheteur - Buyer ID $STN190 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier STN-6-39074

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

a) En présentant une soumission, le soumissionnaire déclare qu'il s'acquittera de l'énoncé des travaux complet comme décrit à l'annexe A. Énoncé des travaux.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Plan d'avantages offerts aux Inuits (PAI)

Évaluation de la garantie du plan des PAI

Pour qu'une offre reçoive un certain nombre de points concernant les garanties faites sur les critères du plan des PAI, le soumissionnaire doit fournir la preuve, de pair avec son offre, qu'il répond à l'objectif de chaque critère. Les soumissionnaires peuvent utiliser les TABLEAUX DE GARANTIE ci-joints pour compléter leur présentation sur le plan des PAI.

Comme preuve de leurs efforts et/ou garantie, les soumissionnaires doivent inclure, sans s'y limiter, les noms des personnes ou entreprises à contrat et la nature des activités au moment de la soumission. Les soumissionnaires doivent veiller à ce que la documentation qu'ils fournissent relativement au plan des PAI soit suffisamment probante et suffisamment claire pour permettre d'évaluer la conformité de leur offre aux critères énoncés dans les présentes. Il incombe aux soumissionnaires de fournir suffisamment de renseignements dans leur soumission pour permettre au comité d'évaluation de faire son évaluation. Les soumissionnaires doivent inclure toute la documentation de référence à prendre en considération. Seuls les documents inclus dans la proposition seront pris en considération. Les liens vers des adresses URL du site Web du soumissionnaire ne seront pas pris en considération.

Le Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie dans la garantie du plan des PAI, et les déclarations inexactes pourraient rendre la soumission non recevable.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. $W1568{-}180001/A$ \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. $W1568{-}180001$

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

STN-6-39074

Id de l'acheteur - Buyer ID STN 190 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Critères de soumission en lien avec le plan des PAI

CRITÈRE DE SOUMISSION Les exigences de l'Accord entre les Inuits de la région désignée du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada. s'appliquent à ce marché. Le Canada se réserve le droit de confirmer la validité de toutes les déclarations et garanties.			TOTAL DES POINTS POSSIBL ES	
SIÈGE SOCIAL : L'existence de s installations avec personnel dans la z				5 points
2. FORMATION: Les soumissionnaires seront évalués selon leur engagement à offrir de la formation en cours d'emploi et des programmes d'apprentissage aux Inuits de la région désignée du Nunavut sans frais supplémentaires dans le cadre du marché. La formation et l'apprentissage sont réputés fournis lorsque les bénéficiaires ont acquis des compétences professionnelles certifiables. La chose est normalement établie par un processus de certification mené par une tierce partie indépendante. Pour établir la note relative à la formation, chaque soumission recevable sera comparée au prorata avec celle du soumissionnaire proposant le plus grand nombre d'heures de formation pour les Autochtones/Inuits, la proposition du soumissionnaire s'engageant à offrir le plus grand nombre d'heures de formation obtenant la totalité des points. Soumissionnaire Soumissionnaire Soumissionnaire Soumissionnaire Soumissionnaire 3 heures 60 heures 20/60 = 33 % du 35/60 = 58 % du 60/60 = 100 % du total des points possibles Calcul des points possibles Sousibles				15 points
3. MAIN-D'ŒUVRE: L'emploi de main-d'œuvre Inuite sur place pour exécuter les travaux visés par les marchés. Les soumissionnaires seront évalués relativement à leur garantie ferme d'employer sur place des Inuits de la région désignée du Nunavut pour effectuer les travaux. Les pourcentages indiqués ci-dessous concernent précisément les heures de travail sur place indépendamment du fait qu'il s'agit d'employés de l'entrepreneur principal ou d'employés d'un sous-traitant. Les pourcentages doivent correspondre à une liste de postes précis qui peuvent être occupés, ou qui le seront, par des employés Inuits sur place. Les pourcentages doivent correspondre à une liste de postes précis qui peuvent être occupés, ou qui le seront, par des employés Inuits sur place. L'emploi d' Inuits sur place sera confirmé pendant les travaux d'après la documentation d'appui fournie par l'entrepreneur et l'examen des dossiers statistiques du représentant du Ministère sur la main-d'œuvre Inuits sur place. 0 – 25 % du total des heures de De 0 à 10 points travail 26 – 50 % du total des heures de De 21 à 30 points travail 51 – 75 % du total des heures de De 21 à 30 points travail 76 – 100 % du total des heures de De 21 à 30 points travail 76 – 100 % du total des heures de De 31 à 40 points travail			40 points	

N° de l'invitation - Solicitation No. W1568-180001/A N° de réf. du client - Client Ref. No.

NOMBRE TOTAL DE POINTS POSSIBLE

W1568-180001

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

STN190

File No. - N° du dossier STN-6-39074

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

100 points

4. SOUS-TRAITANTS/FOURNISSEURS: Le fait de faire appel à des sous-traitants ou à des fournisseurs Inuits pour exécuter les travaux du marché. Les soumissionnaires seront évalués selon leur garantie ferme à faire appel à des soustraitants inuits de la région désignée du Nunavut associé au marché pour l'exécution des services ou la fourniture des biens et de l'équipement. Remarque : Si l'entrepreneur principal est une entreprise à propriété Inuit, la valeur totale en dollars du marché inuit doit également comprendre la part du marché revenant à l'entrepreneur. Si l'entrepreneur est une entreprise autochtone/inuite, la valeur totale du marché, MOINS tout marché de sous-traitance pour des biens et des services accordé à des entreprises non autochtones/non inuites, s'appliquerait. 40 points 0 – 25 % du total des heures de De 0 à 10 points travail 26 - 50 % du total des heures de De 11 à 20 points 51 – 75 % du total des heures de De 21 à 30 points *** Des pénalités s'appliqueront à 76 - 100 % du total des heures de De 31 à 40 points ce critère. travail

File No. - N° du dossier STN-6-39074

ld de l'acheteur - Buyer ID STN190 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

GARANTIE ET ATTESTATION DU SOUMISSIONNAIRE

- 1. Au moment de la soumission Les tableaux ci-dessous peuvent être utilisés par les soumissionnaires pour soumettre une demande.
- 2. Les renseignements fournis peuvent faire l'objet de vérifications.

TABLEAU 3 – Garantie du nombre d'employés Inuits sur place

TABLEAU 1 – Siège social		
Fournir l'adresse d'entreprise ac	tuelle	
Les soumissionnaires doivent montrer l'existence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres installations avec personnel dans la région désignée du Nunavut habitée par des Inuits.		
TABLEAU 2 – Garantie de formation des travailleurs Inuits Nombre total d'heures de formation des travailleurs Inuits pour ce marché (A) = A/B =% Nombre total d'heures de formation pour ce marché (B)		
Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms si possible)	Employés inuits	Employés non /Inuits Employé
Les soumissionnaires doivent inclure le type de formation et le nombre d'heures.		

Nombre total d'heures-personnes inuites sur place pour ce marché Nombre total d'heures-personnes sur place pour ce marché	=	%
Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms si possible)	Heures- employés inuits sur place	Heures- employés non Inuits
Les soumissionnaires doivent inclure le nombre d'heures de travail à effectuer.		

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W1568--180001/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W1568--180001

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $STN190 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier STN-6-39074

TABLEAU 4 – Garantie du nombre de sous-traitants et fournisseurs Inuits :

Coût estimatif total des fournitures/matériaux/pièces d'équipement/services obtenus auprès d'entreprises inuites pour ce marché / Prix total de la soumission

= _____%

Nom de l'entreprise	Entreprise inuite	Entreprise non inuite
Le soumissionnaire doit inclure la valeur des travaux sous-traités.		

Attestation du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit soumettre l'attestation suivante si une garantie de plan des PAI est fournie soit au moment de la soumission de l'offre, soit avant l'attribution du marché.

ATTESTATION DE PLAN D'AVANTAGES	OFFERTS AUX INUITS :	
NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE	SIGNATURE	DATE
LE soumissionnaire atteste que la garan	tie de plan des PAI qui appui	e sa soumission est exacte et complète.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W1568-180001/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W1568-180001

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

STN-6-39074

ld de l'acheteur - Buyer ID $STN190 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ATTESTATION ET RAPPORT SUR LES RÉALISATIONS DE L'ENTREPRENEUR

- 1. Pour les entrepreneurs sélectionnés seulement Si une garantie de plan des PAI est fournie dans le cadre de l'offre, l'entrepreneur retenu doit fournir un résumé des activités entreprises pour répondre aux engagements pris dans le cadre de la partie de son offre concernant le plan des PAI. L'entrepreneur doit remplir les tableaux suivants, et fournir des pièces justificatives à l'appui (factures, registres de travail, reçus de paiements salariaux, etc.) sur une base à la fin du marché/avant le paiement final.
- 2. Les renseignements fournis peuvent faire l'objet de vérifications.
- 3. L'attestation du plan des PAI et les rapports de réalisations du plan des PAI doivent être remis avant le paiement final avec des détails sur la façon dont les entrepreneurs ont respecté la garantie du plan des PAI.
- 4. Le défaut de remettre l'attestation et le rapport demandés dans un délai de 15 jours ouvrables pourra se traduire par une pénalité de 2%.

Renvoyez les rapports à :		
Nom de l'autorité contractante :		
Courriel :		
TABLEAU 1 – Siège social		_
Fournir l'adresse d'entreprise actuell	e	
Les entrepreneurs doivent confirmer l'existence de sièges sociaux, de d'autres installations avec personnel dans la zone visée par dans la ré		
TABLEAU 2 – Réalisations quant à la formation des travailleurs la Nombre total d'heures de Inuits pour ce marché = Nombre total d'heures de formation pour ce marché	nuits %	
Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms si possible)	Employés <u>/</u> <u>inuits</u>	Employés non- <u>inuits</u>

Nom et titre du poste	Employés <u>/</u>	Employés
(Indiquer le ou les noms si possible)	<u>inuits</u>	non- <u>inuits</u>
L'entrepreneur doit inclure le type de formation, le nombre d'heures et le pourcentage effectué.		

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W1568--180001/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W1568--180001

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $STN190 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier STN-6-39074

TABLEAU 3 - Réalisations quant au nombre d'employés Inuits sur place

Nombre total d'heures-personnes inuites sur place pour ce marché

Nombre total d'heures-personnes sur place pour ce marché

Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms si possible)	Heures- employés inuits sur place	Heures-employés non <u>Inuits</u>
L'entrepreneur doit inclure le nombre d'heures de travail effectuées.		

TABLEAU 4 – Réalisations quant au nombre de sous-traitants/fournisseurs Inuits :

Coût total des fournitures/matériaux/pièces d'équipement/services obtenus auprès d'entreprises inuites pour ce marché / Valeur finale du marché

=_____%

Nom de l'entreprise	Entreprise <u>inuite</u>	Entreprise non <u>inuite</u>
L'entrepreneur doit inclure la valeur des travaux sous-traités.		

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR

ATTESTATION DE RÉALISATION DES CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX POSSIBILITÉS POUR LES DU PLAN D'AVANTAGES OFFERTS AUX INUITS :			
NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE	SIGNATURE	DATE	
L'entrepreneur atteste que les renseigneme sont exacts et complets.	nts contenus dans les TABLEAUX [DES RÉALISATIONS	

File No. - N° du dossier STN-6-39074

Id de l'acheteur - Buyer ID STN 190 N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

CONDITIONS RÉGISSANT LES PÉNALITÉS LIÉES AUX CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AU PLAN D'AVANTAGES OFFERTS AUX INUITS

- Aux termes des dispositions du marché proposé, si l'entrepreneur respecte les garanties de plan des PAI prévues et attestées dans sa soumission, l'entrepreneur se verra verser le prix du marché convenu.
- 2. Si l'entrepreneur ne réussit pas à obtenir le pourcentage certifié d'<u>heures-employés Inuits</u> sur place pour le marché et ne parvient pas à atteindre son objectif à cet égard, un montant maximum de 1.0% de la valeur finale du marché pourrait être déduit du paiement final ou des versements différés. (Tableau 1B)
- Si l'entrepreneur ne réussit pas à recruter le pourcentage certifié de <u>sous-traitants/fournisseurs</u> <u>Inuits</u> et ne parvient pas à atteindre son objectif à cet égard, un montant maximum de 1.0% de la valeur finale du marché pourrait être déduit du paiement final ou des versements différés.
 (Tableau 1C)
- 4. Le Canada est autorisé en tout temps à retenir, recouvrer, déduire ou prélever de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada, tout montant de pénalités dû et impayé aux termes de la présente section.
- 5. Rien dans la présente section ne doit être interprété comme limitant les droits et les recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du marché.
- 6. Le Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de réduire ou d'éliminer les dommages s'il est clairement démontré que des efforts importants ont été faits pour respecter la garantie de plan des PAI et que les exigences minimales n'ont pu être respectées en raison de circonstances échappant au contrôle de l'entrepreneur.

REMARQUE: « VALEUR FINALE DU MARCHÉ » – Aux fins du calcul des pénalités, la valeur finale du marché comprend toutes les modifications apportées au montant initialement attribué, à moins qu'il soit précisé qu'elles sont exclues du calcul du plan des PAI au moment de la négociation ou de l'ordre de modification.

File No. - N° du dossier STN-6-39074

TABLEAU 1B – ÉVALUATION DES TRAVAILLEURS INUITS SUR PLACE PÉNALITÉ RELATIVE À L'EMPLOI			
POINT N°	EXIGENCE	PONDÉRATIO N	NOTE
1	Calculer le pourcentage atteint de la garantie pour l'emploi d'Inuits sur place selon la formule suivante : Pourcentage de la garantie = Atteint =% * 60 % Proposé %	60	
	Remarque : Un pourcentage de 50 % ou moins correspond à zéro point.		
2	On étudiera au cas par cas la capacité de l'entrepreneur de démontrer s'il a fait les efforts voulus pour respecter les garanties d'emploi d'Inuits sur place. Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence : 0-13 points – L'entrepreneur n'a fait que peu d'efforts, voire aucun effort, pour essayer de respecter les garanties en matière d'emploi du plan des PAI. 14-27 points – L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour essayer de respecter les garanties en matière d'emploi du plan des PAI. 28-40 points – L'entrepreneur a fait des efforts remarquables pour essayer de respecter les garanties en matière d'emploi	40	
3	du plan des PAI. NOTE TOTALE ÉTABLIE	100	
4	TOTAL DE LA PÉNALITÉ CALCULÉ : (100 - note totale établie) % x (valeur finale du marché) x 1.0%	100	\$
5	COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS : SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION :		
6	Représentant ministériel :	_	
	Agent de négociation des marchés (TPSGC) :	-	

File No. - N° du dossier STN-6-39074

TABLEAU 1C – ÉVALUATION DES TRAVAILLEURS INUITS PÉNALITÉ RELATIVE AUX SOUS-TRAITANTS/FOURNISSEURS			
POINT N°	EXIGENCE	PONDÉRATIO N	NOTE
	Calculer le pourcentage atteint de la garantie pour l'emploi d'Inuits selon la formule suivante : Pourcentage de la garantie = Atteint = % * 60 %		
1	Proposé % Remarque : Un pourcentage de la garantie de 50 % ou moins	60	
	correspond à zéro point. DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR:		
2	On étudiera au cas par cas la capacité de l'entrepreneur de démontrer s'il a fait les efforts voulus pour respecter les garanties en matière de sous-traitants/fournisseurs Inuits . Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence : 0-13 points – L'entrepreneur n'a fait que peu d'efforts, voire aucun effort, pour essayer de respecter les garanties en matière de sous-traitants/fournisseurs du plan des PAI. 14-27 points – L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour essayer de respecter les garanties en matière de sous-traitants/fournisseurs du plan des PAI. 28-40 points – L'entrepreneur a fait des efforts remarquables pour essayer de respecter les garanties en matière de sous-traitants/fournisseurs du plan des PAI.	40	
	·	122	
3	NOTE TOTALE ÉTABLIE TOTAL DE LA PÉNALITÉ CALCULÉ :	100	
4	(100 - note totale établie) % x (valeur finale du marché) x 1.0%		\$
5	COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :		
	SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION :		
	Représentant ministériel :	_	
6	Responsable technique :	-	
	Agent de négociation des marchés (TPSGC) :		

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W1568--180001/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W1568--180001

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

STN-6-39074

ld de l'acheteur - Buyer ID STN190 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « E » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

() Échange de données informatisées (EDI) ; () Virement télégraphique (international seulement) ;

Le sou suivan	ssionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique
	() Carte d'achat VISA ;
	() Carte d'achat MasterCard ;
	() Dépôt direct (national et international) ;

() Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

Page 33 of - de 33